

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 26 mai 1981 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 janvier 1982 ;

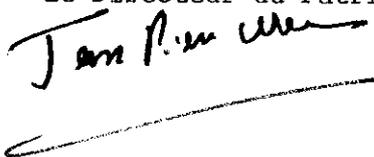
A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques la Carrière de Menhecourt sise en la parcelle n° 380, rue de Haut, section AY du plan cadastral de la commune d'ABBEVILLE et propriété de l'Etat (Ministère de la Culture).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République pour la Région Picardie et le Département de la Somme et au Maire de la commune d'ABBEVILLE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 1er décembre 1983
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



J.P. WEISS